

## DELIBERATION DD2024\_045

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 24 mai 2024

**LE 30 mai 2024**, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de  
**M. Jacques AUZOU**

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	53
Votants	71
Pouvoirs	18

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

### PÉRIMOUV' - DÉVELOPPEMENT DU SERVICE D'AUTOPARTAGE - LE PÉRIVOIT'

#### PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. GEORGIADES, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, M. RATIER, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. CADET, M. DELCROS, Mme DOAT, Mme FRANCESINI, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. CHAPOUL, M. CHANTEGREIL, Mme MONTEIL-MAYAUD

#### ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. DOBBELS, M. LARENAUDIE, M. MALLET, Mme SARLANDE, M. BARROUX, M. GASCHARD, Mme LANDON, Mme REYS, M. VADILLO, Mme MOULHARAT, M. PERIER, Mme CHERBERO

#### POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON  
Mme GONTHIER donne pouvoir à Mme SALINIER  
Mme LABAILS donne pouvoir à M. LAVITOLA  
M DENIS donne pouvoir à M. JAUBERTIE  
M. LEGAY donne pouvoir à M. NARDOU  
Mme ROUX donne pouvoir à M. SUDREAU  
M. SERRE donne pouvoir à M. MOISSAT  
Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BIDAUD  
Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS donne pouvoir à M. PASSERIEUX  
M. BELLOTEAU donne pouvoir à M. GEORGIADES  
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. DUCENE  
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. MARTY  
M. BOURGEOIS donne pouvoir à Mme DUVERNEUIL  
Mme FAVARD donne pouvoir à Mme DOAT  
M. NOYER donne pouvoir à M. CHANSARD  
M. MARSAC donne pouvoir à M. PERPEROT  
Mme MARCHAND donne pouvoir à M. DELCROS  
M. PALEM donne pouvoir à M. CIPIERRE

## PÉRIMOUV' - DÉVELOPPEMENT DU SERVICE D'AUTOPARTAGE - LE PÉRIVOIT'

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant que** dans la continuité des actions mobilités à l'égard des communes dites rurales, le Grand Périgueux a, par la délibération en date du 2 février 2023, mis en œuvre le service PériVoit' qui est un service d'autopartage grand public.

**Qu'**afin d'expérimenter la démarche, deux communes avait été identifiées, la commune de Sorges-et-Ligieux-en-Périgord et celle de Vergt.

**Qu'**après huit mois de fonctionnement, il apparaît nécessaire d'avoir plusieurs actions complémentaires de mise en valeur du dispositif afin d'accroître de nouveau son développement en lien avec l'intermodalité.

**Que** plusieurs actions nouvelles à l'égard du présent service sont ainsi proposées :

- le service sera déployé sur un nouveau lieu plus urbain :

**Considérant qu'**afin d'augmenter la visibilité du service et répondre à des sollicitations nombreuses d'utilisateurs, il est envisagé d'installer un nouveau véhicule au niveau de la place Bugeaud à Périgueux, qui accueillera aussi prochainement une station de PériVélo en Libre Service. Cet espace deviendra ainsi un véritable pôle multimodal. Ce nouveau positionnement donnera de fait de la visibilité au présent dispositif et en renforcera l'usage permettant également d'avoir des recettes complémentaires pour équilibrer le service.

**Que** si le service s'avère être un succès en cœur urbain, il pourrait être envisagé de déployer d'autres stations, aux abords des gares, principalement sur l'axe de la navette ferroviaire en lien avec la pratique de l'intermodalité.

- b) Ajustement des conditions générales du service :

**Considérant qu'**il est proposé de modifier les conditions générales du service :

- La tarification pour ce service est abaissée à 2€ de l'heure contre 5€ actuellement pour toucher un public plus large.

**Que** les voitures peuvent être louées uniquement sur la période entre 5h00 et minuit. Toute heure entamée sera due. Il sera possible de garder le véhicule dans la nuit du samedi au dimanche.

**Que** la première utilisation au service sera offerte pour une durée maximale de 5 heures.

- La caution pour pouvoir effectuer une location d'une PériVoit' passe à 300€ au lieu de 500 € ;

### c) Campagne de communication :

**Considérant qu'**il est proposé de communiquer de manière plus offensive sur le service pour expliciter celui-ci, détailler sa nouvelle tarification et son nouvel emplacement.

**Qu'**une campagne multi-canal va ainsi être lancée :

- Communiqué de presse ;
- Diffusion de flyers dans les communes concernées, avec relais dans les journaux communaux ;
- Campagne digitale
  - ☐ Affichage sur le site web du Grand Périgueux
  - ☐ Informations sur les réseaux sociaux
  - ☐ Relais sur les canaux digitaux communaux
- Spots publicités au cinéma Francheville
- Journée de découverte du service : en liaison avec les équipes communales, une journée permettant une démonstration du service sera proposée par Perimouv' sur chaque station
- Des stand sur les marchés

**Que** cette campagne sera couverte par le budget communication de Perimouv'.

**Considérant qu'**afin de mettre en œuvre concrètement ces actions, il est ainsi proposé l'achat d'une voiture électrique de type Zoé par le Grand Périgueux par le biais d'un marché public dédié, pour un montant de 35k€ HT.

**Que** cette voiture recevra un habillage spécifique « le PeriVoit' » pour un coût de de 3k€ HT.

**Que** pour la partie relative au fonctionnement du service, il est proposé de continuer à utiliser le marché de prestation de l'Union des Groupements d'Achat Public (UGAP) pour le service de gestion d'enregistrement et de réservation des clients. Le prestataire qui a été référencé par l'UGAP est la société Clem. L'investissement pour la mise en place dans le cadre de l'UGAP du service par Clem, à savoir l'ajout de la nouvelle station est de 6k€ HT ce montant est pris en charge par le Grand Périgueux.

**Qu'**il est proposé de faire une commande complémentaire par le Grand Périgueux pour l'achat et l'installation de la borne qui gère la clef du véhicule sur la station Bugeaud, pour un montant de 4k€ HT.

**Considérant que** des coûts d'investissement sont à prévoir pour la mise en place de badges supplémentaires sur les bornes de recharge du SDE24, pour un montant estimé de 2,5k€ HT.

**Qu'**ainsi, le total de l'investissement pris en charge par le Grand Périgueux est de 50 500 € HT.

**Qu'**enfin concernant les coûts de fonctionnement, comme pour les deux premiers véhicules, la maintenance et l'exploitation de ce service sont à la charge de l'EPIC Perimouv, ces frais sont déjà inclus dans les dotations actuelles.

**Qu'**il est estimé le surcoût d'exploitation d'ajout d'une station à 2k€, ce qui amène le coût annuel toutes stations confondues de la plateforme Clem à 6k€ par an.

**Que** le SDE24 facture à Perimouv' la consommation réelle de chaque borne (actuellement 32cts d'euros par kwh) et une quote-part pour la maintenance des bornes (actuellement 500€ par an et par borne). Le coût estimatif pour un véhicule faisant 50km par jour est de 1050€ HT par an. Le coût estimatif SDE24 pour 3 stations avec un véhicule par station est donc de 4650€ HT par an.

**Que** les coûts de fonctionnement sont hors assurance, ces coûts d'assurance sont pris en charge par Perimouv' à hauteur de 2000 € HT par véhicule.

Qu'ainsi, le surcoût de fonctionnement annuel pris en charge par la dotation actuelle est évalué à 5 050 € HT.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- Décide de valider la nouvelle stratégie d'action à l'égard de la thématique de l'autopartage 'Le Périvoit' selon les détails exposés dans la présente délibération ainsi que le budget afférent ;
- Autorise le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

**Adopté par 53 voix pour, 5 voix contre et 13 abstention(s).**

Délibération publiée le 17/06/2024	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 17/06/2024	Périgueux, le 17/06/2024
Le secrétaire de séance Christian LECOMTE 	Le Président Jacques AUZOU 